



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-92

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande présentée par la société Sogetrel-285 route de la foire 34470 Perols ;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le 22 décembre 2025 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée par des feux tricolores sur la M 613 afin de permettre à la société Sogetrel de tirer de la fibre. Le chantier sera mobile et empiètera sur la chaussée.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Sogetrel-285 route de la foire 34470 Perols
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Joël VERA

Date de notification : 18/12/2025

